

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 avril 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-NEUF du mois d'AVRIL, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
Mmes Odile SANSON, Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme
Françoise THURAT, MM. Hubert VARIN, Gérard BRÉBANT, Adjoints au
Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine
COQUELIN, Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M.
Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT,
Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ,
Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Tristan
LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme**
Odile SANSON), Mme Ghislaine DENNEBOUY, Adjointe au Maire (pouvoir
à M. Gérard BRÉBANT), M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à
Mme Marie-Ange LEBRÉQUER), M. Serge DONATIN, Conseiller Municipal
(pouvoir à M. Yannick COUÉGNAT), M. Antoine LEFORESTIER, Conseiller
Municipal (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/04/2022
Date d'affichage du compte rendu : 04/05/2022
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 24
Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 AVRIL 2022 à 19 h 30**

Salle Henri Cornat

ORDRE DU JOUR

Construction du nouveau groupe scolaire -

1. Validation de l'étude de programmation et du programme fonctionnel et technique détaillé.
2. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

.....
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Intervention de M. COQUELIN, Maire

Mes chers Collègues,

Il y a des séances de Conseil Municipal que je qualifierai de séances ordinaires. Attention, ordinaire ne veut pas dire anodin, d'ailleurs aucune séance de conseil n'est anodine car nous avons à gérer et administrer notre cité au quotidien. Il faut bien aussi traiter les affaires courantes pour le bon fonctionnement de notre Collectivité.

Il est aussi parfois, des séances de Conseil Municipal qui sont historiques parce qu'elles ont un impact majeur sur l'histoire de notre ville.

Ce fut le cas par exemple lorsque nous avons engagé la requalification du cœur de ville qui a eu un impact majeur sur l'attractivité de notre territoire, sur la mobilité et le stationnement dans la ville, sur le commerce local de proximité, sur l'image même de Valognes.

Ce soir, mes chers Collègues, nous ouvrons une séance historique de notre conseil municipal qui va engager ce que j'appellerai le premier acte de la phase opérationnelle de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Cette séance est historique parce que la construction d'un tel équipement dans une commune a évidemment un impact sur la vie de nos administrés, en particulier des plus jeunes auxquels nous voulons donner un outil de qualité pour leur instruction, pour leur culture, pour leur apprentissage de la vie.

C'est un des projets majeurs de ce mandat.

Pourquoi un nouveau groupe scolaire à Valognes ?

Tout d'abord parce que le groupe scolaire du Quesnay ne répond plus aux attentes en termes d'accueil au niveau des bâtiments qui nécessitent des interventions nombreuses et de plus en plus délicates à réaliser, avec un coût de fonctionnement important. Monsieur LE YEUC'H du Cabinet INEA dont je salue ici l'excellent travail, l'a rappelé lors de la réunion « toutes les commissions », il y a un instant, cette école a été construite au début des années 80 pour faire face à une arrivée massive de travailleurs déplacés avec leurs familles pour le grand chantier de Flamanville.

Construite à l'aide de modules préfabriqués, cette école devait avoir une durée de vie limitée mais 40 années plus tard, cette école est toujours opérationnelle. Avouez que le provisoire aura duré longtemps.

Par ailleurs, même si on peut se satisfaire de la qualité de l'enseignement dispensé dans cet établissement, les conditions d'accueil, tant des enfants que des enseignants, sont loin d'être au niveau de celles que nous sommes en capacité d'offrir dans les autres écoles de la Ville.

Nous arrivons au terme d'une longue réflexion que nous avons menée avec le Cabinet INEA et Monsieur LEYEUC'H au cours de laquelle nous ne nous sommes pas contentés d'aborder le seul volet de la construction d'un bâtiment mais l'ensemble des volets de l'action scolaire dans sa globalité : la carte scolaire en fonction de l'évolution urbaine de notre commune, les mobilités, la restauration qui a fait l'objet d'une étude spécifique avec le Cabinet SOËTE. J'en profite au passage pour remercier notre collègue Fabrice RODRIGUEZ qui, dans le cadre de sa fonction de proviseur du lycée Sauxmarais, nous a permis de visiter l'unité de production de cet établissement et de nous faire une opinion.

Puisque j'en suis au stade des remerciements, permettez-moi de saluer le travail réalisé par la commission Scolaire sous la houlette d'Odile SANSON 1ère adjointe en charge de cette délégation avec le concours du service Scolaire dirigé par Catherine LAUNEY, avec Delphine PICQUENOT qui l'assiste dans ce travail important sur ce dossier.

Il y aura encore du « pain sur la planche » ; M. LE YEUC'H a rappelé qu'il faudra compter 45 mois pour « couper le ruban » et si j'osais, je dirais que ce soir, rien n'est abouti mais tout commence, si vous validez bien évidemment la délibération qui va maintenant être rapportée par Madame SANSON.

.....
2022 - 29/04 - 01

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER
DU GRAND-SAINT-LIN :**

**VALIDATION DE L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET DU
PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DÉTAILLÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale d'implanter un nouveau groupe scolaire au niveau du quartier dit du Grand-Saint-Lin. Cette nouvelle construction permettra également de rééquilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires de Valognes avec un nouveau découpage du périmètre scolaire :

- à l'Est d'une ligne représentée par le boulevard Nord/Sud : le groupe Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle
- à l'Ouest de cette même ligne : le futur groupe scolaire du Grand-Saint-Lin, reprenant notamment l'actuelle école du Quesnay.

Cette localisation viendra également accompagner l'urbanisation grandissante de ce secteur de Valognes et offrira une proximité avec le nouveau centre aquatique communautaire.

En 2021, à la suite de l'étude confiée au cabinet SOËTE, la volonté municipale s'est portée sur le choix de construire, en complément de cette nouvelle école, une unité de production de repas. Cette cuisine de production devra être en capacité de répondre à des objectifs tels que favoriser le « bien manger » et développer au maximum les « circuits courts ». Elle sera dimensionnée pour produire les repas des écoles municipales (base 350 repas/jour).

Afin de traduire ces différentes volontés municipales, la ville a confié, dès 2018, une étude de programmation au cabinet INEA-IGC représenté par Monsieur Arnaud LE YEUC'H, programmiste et Ingénieur de la construction. Lors de cet important travail d'analyse, celui-ci a évalué et organisé l'ensemble des besoins exprimés et les relations fonctionnelles des surfaces à construire.

Ce jour, au cours de la réunion « Toutes Commissions », Monsieur LE YEUC'H a présenté la synthèse de cette étude de programmation qui aboutira à la rédaction d'un programme fonctionnel et technique détaillé. Ce document sera joint dans le cadre du concours de Maîtrise d'œuvre.

Le programme élaboré comprend :

- Un bloc école maternelle, avec :
 - 3 salles de classe de 70 m²
 - 3 espaces casiers/vestiaires
 - 2 espaces de repos
 - 1 bloc sanitaires/propreté
- Un bloc école élémentaire, avec :
 - 5 salles de classe de 70 m²
 - 5 espaces casiers/vestiaires
 - 1 dispositif inclusif IME + espace de travail de 70 m²
 - 2 blocs sanitaires (garçons/filles)

- Des espaces dits « communs », avec :
 - 1 salle de motricité de 160 m², divisible en 2 volumes avec rangements
 - 1 bibliothèque - centre de documentation de 120 m² avec rangements
 - 1 bloc sanitaires adultes
 - 1 bloc sanitaires enfants
(à noter que les 2 blocs seront à mutualiser avec les activités du bloc accueil-périscolaire)
 - 1 SAS d'entrée et 1 hall de distribution (y compris un espace poussettes)
- Un espace professeurs, avec :
 - 1 bureau de direction
 - 1 local archivage
 - 1 salle des professeurs de 35 m²
 - 1 bureau RASED/Psychologue scolaire
 - 1 espace reprographie/papeterie
 - 1 infirmerie
- Un espace accueil-périscolaire, avec :
 - 1 bureau de direction
 - 1 salle animateurs/ATSEM/réunions de 35 m²
 - 1 salle d'activités de 70 m² (- 6 ans)
 - 1 salle d'activités de 70 m² (+ 6 ans)
 - Sanitaires adultes/enfants (à mutualiser avec le bloc espace commun)
- Une unité de production/restauration, avec :
 - 1 bureau
 - 1 espace vestiaires personnels
 - 1 espace sanitaires personnels
 - 1 SAS de livraison/décartonnage
 - 1 espace armoires froides
 - des espaces légumerie, tubercules, réserves, épicerie
 - 1 espace préparations froides
 - 1 espace préparations chaudes
 - 1 SAS d'expédition/self
 - 1 espace laverie/plonge
 - 1 local à déchets/conteneurs
 - 1 espace lingerie/blanchisserie
 - 1 local entretien
 - des locaux techniques (CTA, TD, ECS)
 - 1 espace propreté (maternelle/élémentaire)
 - 1 réfectoire de 70 m² (- 6 ans)
 - 1 réfectoire de 100 m² (+ 6 ans)
- Des espaces extérieurs, avec :
 - Cour de récréation maternelle + préau + rangement (1.330 m² environ)
 - Cour de récréation élémentaire + préau + rangement + abri vélos (2.255 m² environ)
 - Cour de service + stationnement unité de production (400 m² environ)

- Voirie d'accès, stationnements VL, espace « arrêts-minute », arrêts bus et espaces verts (4.675 m² environ)
- Une emprise conservée en réserve foncière (entre 2.500 et 3.000 m² environ).

Au final, l'emprise du projet est estimée entre 13.500 et 14.000 m², y compris la surface conservée en réserve foncière pour des futurs agrandissements/extensions.

Cette emprise se décompose ainsi :

- Les surfaces utiles à construire : 1.987 m²
 - Bloc école maternelle : 345 m²
 - Bloc école élémentaire/IME : 495 m²
 - Bloc espaces communs : 343 m²
 - Bloc professeurs : 96 m²
 - Bloc accueil/périscolaire : 210 m²
 - Unité de production/restauration : 435 m²
 - Locaux techniques : 63 m²
- Les surfaces de circulation/distribution : 298 m² (base 15% des surfaces utiles)
- Les surfaces extérieures : 8.660 m²
 - Cour école maternelle + préau + rangement
 - Cour école élémentaire + préau + rangement + abri vélos et espaces verts
 - Cour de service + stationnements en lien avec l'unité de production/restauration
 - Aménagements extérieurs périphériques (parking VL, arrêt BUS, « arrêts-minute » et espaces verts extérieurs)
- Emprise foncière conservée : 2.500 à 3.000 m²

Le projet ainsi présenté est estimé à un montant de travaux de 5.105.160,00 € HT soit 6.126.192,00 € TTC (à noter que ce montant intègre les plus-values liées à l'impact de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020, évaluée à 10% des coûts de construction des bâtiments).

M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'en commissions, « nous avons eu la présentation d'un projet technique. Nous aurions souhaité bénéficier des documents plus tôt, mais vous avez dit que nous allons les avoir.

Le fait d'avoir une commission juste avant le Conseil municipal (cela est dû à la présence de M. LE YEUC'H qui ne peut pas venir 2 fois au regard de ses obligations, nous l'avons bien compris) ne nous permet pas de bien nous emparer du sujet afin de poser des questions intelligentes.

Ce projet d'école est un projet majeur car on construit une école pour 50 ans.

Il fut un temps où nous avons évoqué d'autres localisations. Le temps du débat est passé, les élections municipales ont tranché, les électeurs ont choisi. Il n'est pas question pour nous de revenir sur ce sujet mais bien de rentrer dans une coopération active pour porter notre réflexion, peut-être parfois aussi notre expertise pour le bien des Valognaises et des Valognais.

Nous nous réjouissons pour les enfants de nos écoles que l'on puisse avoir réussi à vous convaincre d'orienter votre projet vers la création d'une unité de production qui va permettre une restauration sur place pour les scolaires et développer un modèle de restauration qui va privilégier les producteurs locaux et les circuits courts, le bio et le fait-maison, avec une réflexion qui doit se poursuivre sur l'organisation du travail. Ce projet de restauration est un enjeu majeur et complexe.

Nous nous félicitons de cette décision. Elle devra s'accompagner d'une association des équipes enseignantes pour développer un véritable projet éducatif autour de l'alimentation et de la transition écologique.

Il reste aussi une surface foncière qui peut encore être exploitée pour être aménagée dans le futur. »

M. COQUELIN répond : « à vous entendre, on a le sentiment que c'est vous qui guidez nos choix et notre politique municipale.

L'unité de production, nous n'avons jamais été contre et nous l'avons inscrite dans notre réflexion car nous avons souhaité que cette étude soit la plus complète possible, y compris sur la restauration.

Je me félicite que notre choix fasse l'unanimité.

Mais je ne voudrais pas qu'on pense qu'on va réaliser une unité de production parce que la Minorité du Conseil municipal nous a incités à le faire.

Je remercie le proviseur du lycée Sauxmarais de nous avoir permis de voir de visu ce qu'était une unité de production et nous n'hésitons pas un seul instant à aller vers ce type de restauration. »

M. RODRIGUEZ dit qu'il ne sert à rien d'avoir des polémiques stériles. « L'important c'est l'intérêt des Valognais. La Minorité a aussi parfois des idées intéressantes et on peut aussi en tenir compte ».

M. COQUELIN : « certainement. Ce qui est intéressant sur le lieu choisi, c'est qu'il nous donne la possibilité de faire exactement ce que nous voulions comme établissement scolaire. Nous avons la maîtrise du foncier, nous avons de grandes surfaces, nous avons la possibilité de garder 14 000 m². Il faut prévoir l'avenir avec éventuellement une extension. Nous allons pouvoir construire une école sécurisée de plain-pied, évidemment moins coûteuse y compris en fonctionnement, que si elle était avec étage.

Le choix a été fait de façon judicieuse. Je remercie M. LE YEUC'H de nous avoir accompagnés pour voir quelle était l'évolution au niveau urbanistique de notre commune. Autour de l'école nous pourrions créer un lotissement avec une cinquantaine de logements.

Nous reviendrons sur ce sujet car nous devons débattre sur l'aménagement du quartier du Grand St Lin en réunion de Conseil Municipal.

Il est clair qu'avec un centre aquatique et une école, il y aura forcément des familles avec enfants intéressées et cela sera un plus ».

Sur avis des Commissions Municipales réunies ce jour, le 29 avril 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'étude de programmation présentée ce jour en réunion « Toutes commissions » ainsi que le programme fonctionnel et technique détaillé.

2022 - 29/04 - 02

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER DU GRAND-SAINT-LIN :

LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier dernier, l'Assemblée a désigné les membres devant composer le jury de concours qui sera amené à choisir la future équipe de maîtrise d'œuvre. C'est cette équipe pluridisciplinaire qui portera la conception/réalisation de la construction du nouveau groupe scolaire à implanter sur le foncier du quartier du Grand-Saint-Lin.

Ce jour, en réunion « Toutes Commissions », la synthèse de l'étude de programmation, élaborée en partenariat avec Monsieur Arnaud LE YEUC'H, programmiste et Ingénieur de la construction représentant le cabinet INEA-IGC, a été exposée.

Le coût global de cette importante opération municipale s'élève à la somme de 6.511.950,00 € HT soit 7.814.340,00 € TTC (valeur avril 2022), se répartissant de la façon suivante :

- Montant des travaux de construction : 5.105.160,00 € HT
et des aménagements extérieurs
- Honoraires de maîtrise d'œuvre et missions diverses : 947.325,60 € HT
(OPC, SPS, bureaux de contrôle, bornage, études géotechniques, ...)
- Révisions et aléas divers : 459.464,40 € HT
(base 9% du coût des travaux)

Ces estimations comprennent l'ensemble des coûts de construction et des aménagements et équipements périphériques. Ces chiffres sont toutefois susceptibles de subir des évolutions en plus-value ou moins-value, en fonction des différentes études qui seront rendues lors de l'élaboration du projet ainsi qu'au moment de la phase de consultation des entreprises.

Compte tenu du montant de cette opération, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours d'architecture, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après une phase de sélection, d'admettre un nombre de trois candidats minimum à concourir. Chaque équipe sera ensuite invitée à rendre un projet avec remise d'un dossier de niveau « Esquisse Plus ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime sera égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 33.000 € HT par candidat retenu. Il est toutefois précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du futur marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir, à la fois, les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury.

Il est proposé de fixer cette somme à 400 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF 2^{ème} classe - plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel de ville de Valognes.

M. COQUELIN fait remarquer que « comme pour tous les jurys de concours, nous avons souhaité proposer une indemnité pour les architectes non retenus, de façon à avoir un nombre le plus important possible d'architectes qui répondront à notre marché ».

Sur avis des Commissions Municipales réunies ce jour, le 29 avril 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la poursuite du projet de construction d'un groupe scolaire sur le foncier du quartier du Grand-Saint-Lin, comprenant également la réalisation d'une unité de production/restauration,

- **APPROUVE** le programme et l'enveloppe budgétaire présentés par le cabinet INEA-IGC,
- **AUTORISE** le lancement d'un marché public selon la procédure d'achat du concours restreint d'architecture telle que prévue par les articles L.2521-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,
- **DÉTERMINE** le nombre de TROIS candidats minimum admis à concourir,
- **FIXE** le montant de la prime à 33.000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- **APPROUVE** le niveau de rendu « ESQUISSE PLUS » pour les prestations demandées aux candidats admis à concourir,
- **PRÉCISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer les documents nécessaires au lancement de ce concours et à sa bonne exécution,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à solliciter le maximum de subventions,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à lancer les consultations des différents bureaux d'études techniques.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 00.